

Portant sur l'ouverture de l'aire d'accueil
des gens du voyage
à Jouy-en-Josas

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L443.1, L443.2, L443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;

Vu la circulaire n°2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 relative aux normes techniques applicables à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2014-06-32 en date du 23 juin 2014, adoptant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Arrête :

Article 1 – *La date d'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage a été fixée au 18 février 2015 ;*

Article 2 – *La présent arrêté sera affiché en Mairie de Jouy-en-Josas, sur l'aire d'accueil des gens du voyage et au siège de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*

Article 3 – *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier municipal de Versailles

VERSAILLES GRAND PARC
110215

Fait à Versailles, le 6 février 2015.

Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à Jacques BELLIER, Maire
Notifié le 19 février 2015.



Le Maire

Jacques BELLIER

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VERSAILLES GRAND PARC

17350 YVELINES